



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/08 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC EDF POUR
LA PÉRIODE 2024-2027**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-11 et L 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/15 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2019, relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris,

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'État et la Métropole du Grand Paris signé le 18 mars 2021,

Vu la délibération CM2021/07/09/07 adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 9 juillet 2021 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Électricité de France (EDF) « pour une Métropole attractive, innovante, résiliente et solidaire », pour la période 2021-2023,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau ;

Vu le projet de renouvellement de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Électricité de France (EDF) « pour une Métropole attractive, innovante, résiliente et solidaire », annexée à la présente délibération, pour la période 2024-2027,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie territorial,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle et les compétences d'Électricité de France (EDF) sur le territoire de la Métropole du Grand Paris en matière de transition énergétique,

Considérant le bilan du premier partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Électricité de France (EDF), pour la période 2021-2023,

Considérant que Monsieur DIDIER François-Marie représenté par Madame DEROUARD Clotilde ne prend part ni au vote, ni au débat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Électricité de France (EDF), sur 2024-2027, « pour une Métropole attractive, innovante, résiliente et solidaire ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Madame Clotilde DEROUARD)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.